

**Séance du Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021**

**L'An Deux Mille Vingt et Un, Et le Lundi 1<sup>er</sup> mars à 20 heures 30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne (salle des aînés /mesure Covid), Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

**Présents** : M. SINGLIT Benoît, Me SEMBENI Peggy, M. QUEVAL Guillaume, M. POUCKET Eric, Me GERMAIN Marie-Reine, Me HUSSON POISSON Fanny, M HUBSCH Benoît, Me GRASSET Virginie, M. DORIDO Elie, M. SANTERRE Olivier, M. DEGLAIRE Jean-Marie, Me JACOTTIN Sylvia, Me LESOILLE Alice, M GROUD David, M. MARTIN Anthony, Me CARPENTIER Mélanie.

**Absents excusés** : M. ROUEDE Maxime, Me BOISSEL Véronique, Me POISSON Évelyne.

<b><u>Pouvoirs</u></b> :	M. ROUEDE Maxime Me POISSON Evelyne	<b>donne pouvoir à :</b>	M. QUEVAL Guillaume Me SEMBENI Peggy
--------------------------	--	--------------------------	---

**Secrétaire de séance** : M. HUBSCH Benoît

**Date de la convocation** : 24.02.2021

**Date d'affichage de la convocation** : 24.02.2021

-----\*-----\*-----\*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 21 janvier 2021 appelle les observations suivantes de M GROUD David : il regrette que certaines idées de solutions émises en CM, pour les inondations de la route de Lametz, n'ai pas été retranscrites totalement : certes les débats ont conclu à une difficulté de mettre en œuvre ces solutions, mais il estime regrettable de ne pas avoir mentionné ces hypothèses débattues :

Il avait été suggéré de prévoir des solutions en amont de la route de Lametz, à savoir sur des terres exploitées route de Charleville. (création d'une réserve et fossé transversal, pour retenir l'eau et en éviter les ruissellements) ; les débats ont mis en évidence une contrainte forte et complexe vis-à-vis des exploitants concernés, et ont abouti à des solutions plus accessibles, évoquées dans ce même précédent PV. M GROUD David souligne qu'il aurait été logique de bien mentionner toutes les solutions émises et débattues en conseil, y compris celles non retenues. M Le Maire en prend acte et indique la prise en compte de cette modification. Le PV ainsi modifié, le Maire le soumet à l'assemblée qui l'approuve.

Il énonce l'ordre du jour, auquel il propose d'ajouter le sujet suivant :

-estimation des parcelles (B 208 et 212) sans maîtres à Louvergny, pour les besoin de la publicité foncière,

L'assemblée accepte et valide l'ordre du jour ainsi modifié. Le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

-----\*-----\*-----\*-----

**CADRE DE VIE**

Me GRASSET Virginie dresse un compte rendu des démarches de la commission :

↳ **Espace Jean Moreaux** : **Projet d'aménagements extérieurs**

-pour un massif bâché, rosier grim pant côté canal, haie (en attente du devis des Pépinières de St Lambert)

-abris à hérissons, hôtels à insectes avec ateliers participatifs : devis de Me Tourtiaux Stéphanie reçu ce jour même : reste à étudier

Le devis propose entre autres :

-des abris à hérissons :	60 €
-4 grands hôtels à insectes :	1 600 €
-Des petits hôtels à insectes :	1 180 € etc..

Pour une prestation globale d'environ : **3 520 €**

Ces propositions seront étudiées plus précisément.

M. SINGLIT Benoit évoque le projet d'un jeu de cheminement, situé dans l'espace vert, entre la route et le bâtiment, dans lequel seraient insérés un hôtel à insecte et un abri à hérissons.

M. MARTIN Anthony fait part d'une entreprise qui pourrait répondre, entre autres, à cette demande : il précise prévoir prendre les mesures de l'espace à aménager pour solliciter des devis.

#### ► **Fleurissement des communes et aménagements divers possibles** :

Me GRASSET, évoque les points suivants,

Le Chesne : -les jardinières (pont et mairie), seront préparées aux serres de Pacola (Attigny).  
-Noël : rideau lumineux intérieur pour la mairie, 724 € HT, frise entourage palettes 236 €  
-Personnages en bois

Trois boîtes à dons (livres jeux) seront installées près des abris bus à Louvergny (1) et aux Alleux (1),  
Et sur la place la place du parlement (côté coiffeurs) près du panneau des sentiers au Chesne.

Louvergny : -jardinières pour la mairie  
-remplacement des poutres du moulin à orner de suspensions  
-abri bus à repeindre  
-muret à améliorer face au lavoir  
-église : abords : gazon à refaire  
éclairage à contrôler

Me HUSSON POISSON propose de prévoir des ateliers participatifs pour ces opérations.

#### ► **Sapins de Noël**

M MARTIN Anthony évoque la distribution des sapins de Noël qui lui ont semblé peu décorés cette année passée. Une information par flyers et Populeux inciterait peut-être à davantage de réservations et demandes des habitants. M le Maire rappelle que les réservations de sapins sont déjà proposées dans le populeux, et souligne que ces dernières peuvent être variables d'une année à l'autre.

## **TRAVAUX EN COURS**

Le Maire dresse la liste des travaux en cours et réalisés :

#### ► **LES ALLEUX** :

Travaux réalisés par les employés communaux

- L'abri bus a été entièrement refait
- Anciens sanitaires école : charpente et toiture démontées, et une partie a été recouverte pour du rangement et créer une partie « abri »
- Remplacement d'une plaque d'égout, cassée par un tracteur

#### ► **LOUVERGNY** :

- Voiries en cours : Courtesoupe : une partie des travaux sera finalisée au printemps (pour des raisons de météo)
- Salle des Fêtes : la cuisine, la plomberie et une partie maçonnerie : restent à réaliser
- Eglise : En cours : remplacement des gouttières.  
Réalisé : changement des menuiseries de la sacristie

#### ► **LE CHESNE** :

-Travaux terminés :

- Route de Lametz et une partie de la rue du Lac de Bairon : cheminement piétons
- Enrobé : accès et stationnement espace Jean Moreaux
- Place du Monument et cheminement entre canal et la croix, le long du canal  
(La canalisation d'eau d'une maison mitoyenne passait par le bâtiment de la Charrue d'Or : nécessité de conduire cette canalisation par l'extérieur)

### **-Inondations Route de Lametz :**

Le rehaussement (« digue ») a été réalisé pour la maison 11 rue Fernand Faillon

Me SEMBENI s'étonne du niveau de ce réhaussement qui lui semble être plus bas que prévu ;

Le Maire lui précise :

- .un fossé d'écoulement pour dévier le ruissellement a été refait en mesurant à la lunette,
- .les fossés vont être curés prochainement par le conseil départemental

Le Maire indique également :

- deux tuyaux de 300 ont été installés sous la route au point stratégique pour canaliser les écoulements
- les fossés dans la continuité, ont été réaménagés, en partie seulement : les travaux autorisés dans un premier temps par les propriétaires concernés, ont été interrompus dans un second temps suite à leur changement d'avis.

-En amont : il indique avoir rencontré, avec M POUCKET Eric, l'UDASA qui propose d'élaborer une étude visant à freiner les ruissellements ; cette approche implique la participation financière des exploitants/propriétaires (à définir), concernés (au nombre de 5). Des aides sont cependant prévues pour ce genre d'opérations.

Me SEMBENI précise les éléments suivants :

- la fédération de chasse peut apporter aussi des soutiens financiers.
- les remboursements permettent de replanter des haies.

### **-Espace Jean Moreaux :**

Le Maire expose l'avancement des travaux conditionné par une météo plus favorable.

- bardage par la membrane posé sur la toiture,
- huisseries en cours

La situation hors d'eau/hors d'air arrive progressivement à terme.

Suite aux remarques et photos adressées par M GROUD aux membres du conseil, les plaques trempées, seront changées, et des réserves seront posées au PV de réception de chantier.

M GROUD indique des traces d'humidité à la jonction de plaques au fond à gauche. Le Maire assure que ces problèmes sont suivis lors des entretiens de chantier menés tous les mardis avec le responsable des travaux. M GROUD demande à être convié lors du PV de réception hors d'eau/hors d'air.

### **-TRAVAUX soumis à demande DETR**

**Viabilisation 12 parcelles camping** : raccordements à la charge du gérant

Le devis initial de 45 000 € (soumis à DETR) sera revu à la baisse, car certaines pompes ne seront pas nécessaires ; il oscillera en dessous de 40000 € ; Le Maire souhaite lancer ces travaux pour que leur terme permette une location des parcelles dès cette saison. Ces opérations seront amorties comme les autres investissements réalisés, par une intégration dans le loyer.

### **Chemin de Bairon**

Le devis initial de la passerelle 46 960 €, (soumis à DETR), fait l'objet de diverses autres propositions encore à l'étude : pour information

Qualité Bois : 10 648 €

Hinterlang P : 3 130 € (démontage)

## Locaux mairie

Pour rappel le dossier soumis à DETR prévoit un chauffage gaz en RDC, et électrique pour l'étage. Me SEMBENI précise que pour les constructions de maisons neuves, les chauffages gaz/fioul ne sont plus autorisés, à compter du 1<sup>er</sup>.07.2021, et demande si ces mesures s'appliquent également pour ce dossier. M Le Maire indique que dans ce cas de rénovation, cette interdiction ne s'applique pas. L'agencement des locaux est en cours d'étude et d'attente de propositions.

## Convention de Mise à disposition de la piscine au camping de Bairon

A la question de M MARTIN le Maire explique que la durée de location proposée permet de correspondre à la DSP. M GROUD David rappelle que le dernier bilan présenté par les gérants ne s'appuyait que sur des pourcentages et souhaite obtenir des bilans chiffrés : M Le Maire après avoir fait ce rappel au gérant, a obtenu les chiffres ce jour qu'il énonce, et qui seront transmis par mail aux membres du conseil :

<u>CA 2020</u>	<u>ENCAISSEMENTS 2020</u>	
location de kota	40 000,00 €	TTC
location de mobil-home	20 000,00 €	TTC
forfait emplacements nu camping	28 000,00 €	TTC
restauration	124 000,00 €	TTC
vente de "kota local piscine" et mobil-homes	118 000,00 €	TTC
Résident Mobil-home location de leur parcelle	46 000,00 €	TTC
Ventes annexes: edf pour résidents, bouteilles de gaz ,wifi etc	8 000,00 €	TTC
	<b>384 000,00 €</b>	<b>TTC</b>

M. GROUD David demande l'intégration au loyer dès cette année, des parcelles viabilisées, compte tenu de l'exploitation de ces dernières pour cette saison 2021. Le Maire rappelle que les investissements engagés par la commune, sont appelés l'année suivant la réalisation, afin de permettre une trésorerie au gérant.

A l'issue de ces remarques,

Le Maire propose à l'assemblée de définir les modalités de mise à disposition de la piscine au camping de Bairon au bénéfice de la SARL Résidence du Lac de Bairon ; il rappelle la réalisation en 2020 des travaux, et la mise en service de ce nouvel équipement par le gérant du camping dès la saison 2020 ; il propose à l'assemblée de mettre en place une convention de mise à disposition d'équipement, avec appel de loyer à compter de 2021, l'année écoulée permettant au gérant de prévoir la trésorerie nécessaire pour ce nouveau loyer.

L'assemblée en accepte le principe et examine l'exposé de M Le Maire sur les points principaux suivants :

**ARTICLE 1 :** La commune met à la disposition de la société **SARL RÉSIDENCE DU LAC DE BAIRON**, sis camping du lac de Bairon, 1 piscine équipée y compris : local technique, margelles et clôtures, dont elle est propriétaire.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

La piscine et ses équipements sont mis à disposition de la SARL sus nommée moyennant **une redevance annuelle de 6 900 €**. Ce montant sera appelé par moitié le **premier juillet et le premier septembre de chaque année**. Le premier appel aura lieu le **premier juillet 2021**.

**ARTICLE 3 :** La société s'engage :

A préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien du bassin et des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements A prendre toutes les mesures sanitaires et de sécurité prévues par la réglementation en matière de piscine accueillant du public, afin de garantir la santé et la sécurité des personnes et des équipements.

**ARTICLE 4 :** La société s'engage à **souscrire une police d'assurance** contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. **Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.**

**ARTICLE 5 :** En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**ARTICLE 6 :** En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture de la piscine sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

**ARTICLE 7 :** Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de la société devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 6 précité.

**ARTICLE 8 :** La présente convention est établie pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions que la délégation de service publique qui lie la société à la gestion du camping. La rupture du contrat de délégation de service publique entraînera de facto la rupture de cette convention de mise à disposition. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

A cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention de mise à disposition de la piscine du camping au bénéfice de la SARL Résidence Le Lac de Bairon, dans les termes énoncés ci-dessus,
- AUTORISE le maire à signer cette convention et tout acte relatif à celle-ci.

## **Suppression de deux mois de Loyers LE GREC 4 Rue du Zouave Coco**

Le Maire expose les difficultés d'exploitation du Kebab Le Grec, liées aux dernières mesures sanitaires du COVID 19, instaurant un couvre feu à dix-huit heures depuis le début d'année 2021 ;

L'activité de cette restauration rapide, gérée par M Mascret Bryan (4 rue des Cannes le Chesne), enregistre ses ventes essentiellement aux repas du soir.

Or, au vu de ces nouvelles restrictions, la perte du chiffre d'affaires est important ; le gérant a dû s'adapter afin d'envisager la livraison à domicile le soir, pour ne pas rompre totalement son activité. La perte des ventes accumulée à la nouvelle organisation de livraison coûteuse, ne facilitent pas un retour à l'activité fructueuse.

M Le Maire expose les différentes solutions possibles pour les loyers commerciaux qui consistent à les différer ou à les supprimer. Le Maire rappelle que le contexte sanitaire actuel ne permet pas d'envisager une reprise d'activité prochaine.

L'assemblée, après débats, et au vu du contexte sanitaire,

**DECIDE** la remise gracieuse (suppression) des loyers du Kebab LE GREC précité, pour les mois de JANVIER et FÉVRIER 2021.

**AUTORISE** Le Maire à ne pas émettre de titres comptables (appels de loyers) envers le Kebab pour ces deux premiers mois de 2021.

## **Accompagnateurs dans les bus scolaires**

Le Maire expose à l'assemblée la délibération du SIVOM du 1<sup>er</sup> février 2021 sollicitant auprès de la Région Grand Est, la présence d'au moins un accompagnateur par bus scolaire.

L'absence de surveillance et d'accompagnement des enfants dans les transports scolaires pose des problèmes d'organisation et surtout de sécurité ;

L'assemblée constate effectivement l'insatisfaction des parents face à cette situation peu sécurisante.

La Région Grand Est déclarée autorité compétente en matière de transports scolaires, et Le SIVOM de Le Chesne sollicite donc la création de postes d'accompagnateurs de bus scolaires, auprès de la Région GRAND EST.

A cet exposé, l'assemblée,

**APPROUVE** la demande du SIVOM de Le Chesne, énoncée dans sa délibération du 1<sup>er</sup>.02.2021 citée ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de La Région Grand Est, la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires

M HUBSCH Benoît interroge le maire au sujet de la demande de retrait de la commune du mont Dieu, du SIVOM ; cette demande a été refusée par le SIVOM

### **Estimation des parcelles 261 B 208 et 261 B 212 biens vacants sans maîtres**

Le Maire rappelle à l'assemblée la procédure constatant le caractère vacant et sans maître des parcelles suivantes cadastrées :

261 B 208 : 2 a 28 ca

261 B 212 : 4 a 92 ca

Sises « Le Village » à Louvergnny commune déléguée de Bairon et ses environs.

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'évaluer ces parcelles pour les besoins de la publicité foncière ; il invite l'assemblée à estimer la valeur de ces biens à l'appui des réflexions menées en commission foncière le 13.02.2021.

A l'issue de ces réflexions, l'assemblée, à l'unanimité,

-ESTIME ces parcelles de la façon suivante :

261 B 208 : 2 a 28 ca : 4 000 €

261 B 212 : 4 a 92 ca : 2 000 €

-AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette procédure.

### **DIVERS**

•Me CARPENTIER Mélanie fait part à l'assemblée du message de M LEFORT Freddy, avec qui elle a eu un entretien ; il a été l'entraîneur du club USA le Chesne durant ces dernières années ; une subvention communale a participé au financement d'une formation qu'il a suivie à la FFF. Aujourd'hui il est recruté au sein du district auprès duquel il choisit de se professionnaliser. Il indique ne pas avoir ressenti de reconnaissance de l'entité communale.

A l'issue de cette information, M GROUD rappelle les différents investissements engagés par la commune pour le stade :

-2010 : 100 000 € : rénovation vestiaires, chauffage, pare-ballons, carrelages, etc..

-2015 : 80 000 € : stabilisé

-2019 : 45 000 € : éclairage du terrain

Il poursuit en décrivant les travaux actuels : vestiaires en rénovation suite à une fuite de douche, 2 VMC en cours : les matériaux sont achetés par la commune, et les bénévoles réalisent les travaux.

•Il émet ensuite les observations suivantes :

-Il souhaiterait que l'assemblée mette en place le vote nominatif des conseillers et demande ce sujet au prochain ordre du jour

-Il souligne que la communication du gérant du camping ne mentionne pas les investissements communaux.

-Il informe le conseil municipal que le camion de la commune était dans la propriété de Mr et Mme De Souza. Il demande quelles sont les modalités d'usage. Le maire répond que la commune est amenée occasionnellement à déposer le camion chez des particuliers pour évacuer des branches notamment chez des personnes ne pouvant pas se rendre à la déchetterie. Les demandes transitent par le maire, ce qui n'a pas été le cas dans la situation évoquée par M. GROUD. Les règles de bon fonctionnement ont été rappelées aux agents municipaux par le maire.

•M DORIDO Elie s'inquiète des conséquences de la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine

•M QUEVAL Guillaume fait part des difficultés de raccordement à la fibre aux Alleux, sur une portion communale et privée envahie par les ronces.

•M MARTIN Anthony, Me GRASSET Virginie déplorent l'état d'abandon du terrain de jeux du collège ;  
Le Maire rappelle qu'il est propriété du SIVOM.

Les membres du conseil souhaitent une remise en état de propreté de cette aire de jeux, encore fréquentée par les jeunes à ce jour.

Me LESOILLE Alice propose une opération ramassage des déchets par les jeunes footballeurs et tous volontaires.

## PROCHAINES DATES

-Commission communication	11.03.2021 à 20h30 mairie Le Chesne
-Commission développement touristique :	31.03.2021 à 20h00 mairie Le Chesne
-Commission des finances :	06.04.2021 à 20h30 mairie Le Chesne
-Conseil Municipal :	12.04.2021 à 20h30 salles des aînés ou FR selon météo

-----\*-----\*-----\*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 40

